

**ANNEXE III SUIVI DES OBJECTIFS ET DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'URBANISME**

<b>LE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL</b>	
<b>Objectifs :</b>	<b>Commentaires :</b>
Concentrer le développement résidentiel à l'intérieur du périmètre urbain et des îlots déstructurés adjacents au périmètre urbain.	
Assurer la capacité de traitement à long terme des eaux usées des étangs aérés	
Rentabiliser les infrastructures et services municipaux	
Projeter d'agrandir le périmètre urbain à des fins résidentielles tout en limitant l'impact sur la zone agricole provinciale	
<b>Principaux moyens de mise en œuvre :</b>	<b>Commentaires :</b>
Faire la promotion des terrains municipaux disponibles au développement	
Étudier l'opportunité d'ouvrir un nouveau parc de maisons mobiles	
Planifier les nouveaux développements de façon à maximiser l'espace et les infrastructures	
Entreprendre des négociations avec la CTPAQ et la MRC de l'Islet pour agrandir le périmètre urbain à des fins résidentielles	

## LES COMMERCES ET SERVICES

<b>Objectifs :</b>	<b>Commentaires :</b>
Concentrer le développement commercial à l'intérieur du périmètre urbain	
Projeter d'agrandir le périmètre urbain pour des fins commerciales	
<b>Principaux moyens de mise en œuvre :</b>	<b>Commentaires :</b>
Hierarchiser les usages commerciaux sur le territoire	
Entreprendre des négociations avec la CTPAQ et la MRC de l'Islet pour agrandir le périmètre urbain à des fins commerciales	
Promouvoir les commerces présents sur le territoire	

## L'AGRICULTURE

<b>Objectifs :</b>	<b>Commentaires :</b>
Assurer la pérennité d'une base territoriale viable pour la pratique de l'agriculture	
Assurer l'utilisation prioritaire du sol à des fins agricoles en zone agricole provinciale	
Assurer la cohabitation harmonieuse entre les activités agricoles et non-agricoles présentes sur le territoire	
<b>Principaux moyens de mise en œuvre :</b>	<b>Commentaires :</b>
Reconnaître la zone agricole permanente provinciale	
Identifier les îlots déstructurés et y permettre la construction résidentielle	
Encadrer dans le règlement de zonage les établissements de production animale	
Faire la promotion sur le site internet de la municipalité des activités agricoles (acériculture, culture maraîchère, culture biologique, etc.)	

## LA FORÊT

<b>Objectifs :</b>	<b>Commentaires :</b>
Assurer la pérennité d'une base territoriale viable pour la pratique des activités forestières et agricoles	
Favoriser la pratique d'activités récréatives intensives et extensives	
Protéger les érablières	
Assurer l'utilisation prioritaire du sol à des fins agricoles et forestières en zone agroforestière provinciale	
<b>Principaux moyens de mise en œuvre :</b>	<b>Commentaires :</b>
Reconnaître l'affectation agroforestière située en zone agricole provinciale	
Identifier des secteurs pour fin résidentielle en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles	
Encadrer dans le règlement de zonage les établissements de production animale situés dans la zone agricole provinciale	
Favoriser le développement de sentiers pédestres et la mise en valeur des sites récréotouristiques en collaboration avec les propriétaires privées	

## L'ENVIRONNEMENT

<b>Objectifs :</b>	<b>Commentaires :</b>
Assurer la qualité de l'eau potable et la saine gestion des eaux usées	
Protéger les rives, les littoraux ainsi que les zones inondables, plus particulièrement autour du lac Trois-Saumons et du lac Bringé	
Contrôler les embarcations qui vont sur les lacs du territoire de la municipalité	
Assurer la pérennité des sites de traitement des eaux usées	
Rendre conformes au règlement Q-2, r.22 les installations septiques sur le territoire de la municipalité qui ne sont plus fonctionnelles ou devenues polluantes, plus particulièrement au lac Trois-Saumons	
Assurer une saine gestion du bassin versant du lac Trois-Saumons	
<b>Principaux moyens de mise en œuvre :</b>	<b>Commentaires :</b>
Élaborer un plan directeur du bassin versant du lac Trois-Saumons afin de protéger la santé du lac et son écosystème	
Adopter un règlement en différentes étapes sur la végétalisation de la bande de protection riveraine en milieu de villégiature, le long de la rivière Trois-Saumons puis sur l'ensemble des lacs et rivières du territoire de la municipalité	

Procéder à la vérification systématique des installations septiques sur le territoire de la municipalité en utilisant les moyens légaux appropriés en cas de non-fonctionnalité ou de pollution	
Mettre en place une descente à bateau municipale pour contrôler et obliger le nettoyage des embarcations	
Étudier la possibilité d'implanter une réglementation visant à contrôler le nombre d'embarcations à moteur sur les lacs Trois-Saumons et Bringé ou d'en diminuer les impacts négatifs	
Étudier la possibilité de faire une démarche auprès de Transport Canada pour limiter le type d'embarcation et la vitesse sur les lacs du territoire	
Réglementer l'utilisation de l'asphaltage sur les propriétés privées en milieu de villégiature	

## LA VILLÉGIATURE

<b>Objectifs :</b>	<b>Commentaires :</b>
Contrôler les activités de déblai et de remblai en zone de villégiature	
Augmenter le nombre d'ouvrages conformes en bande riveraine	
Contrôler le développement résidentiel dans les zones de villégiature	
Uniformiser le développement résidentiel d'un point de vue architectural	
<b>Principaux moyens de mise en œuvre :</b>	<b>Commentaires :</b>
Revoir les normes minimales de lotissement en zone de villégiature	
Limiter la construction résidentielle en milieu de villégiature aux lots adjacents à une rue publique ou privée existante en date d'adoption du présent règlement	
Étudier la possibilité d'adopter un plan particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur du lac Trois-Saumons	
Réglementer en vertu des pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme la modification des ouvrages, constructions et bâtiments dérogatoires en bande riveraine	

## LE PATRIMOINE BÂTI

<b>Objectifs :</b>	<b>Commentaires :</b>
Sensibiliser la population à l'importance de conserver et de mettre en valeur le patrimoine bâti	
<b>Principaux moyens de mise en œuvre :</b>	<b>Commentaires :</b>
Étudier la possibilité de citer en vertu de la Loi sur les biens culturels les immeubles suivants :  La Chapelle Saint-Jean-Baptiste (lac Trois-Saumons);  Le Moulin Bernier	

## LES PAYSAGES

<b>Objectifs :</b>	<b>Commentaires :</b>
Sensibiliser la population à l'importance de conserver et de mettre en valeur les paysages	
Mettre en valeur la Tour d'observation du lac Trois-Saumons	
<b>Principaux moyens de mise en œuvre :</b>	<b>Commentaires :</b>
Demander à la MRC de l'Islet d'inclure au Schéma d'aménagement la Tour d'observation du lac Trois-Saumons comme paysage d'intérêt régional	
Protéger les percées visuelles par une réglementation adéquate les secteurs suivants :  - Le 3 <sup>e</sup> Rang Ouest;  - Le 4 <sup>e</sup> Rang.	

## LE TOURISME

<b>Objectifs :</b>	<b>Commentaires :</b>
Protéger et mettre en valeur les sites historiques, culturels, esthétiques et écologiques en visant la collaboration avec les propriétaires privées	
Favoriser un développement sain de l'agrotourisme et des infrastructures touristiques privées tels les gîtes ou résidences de tourisme	
Bonifier l'offre d'infrastructure de repos et de détente pour les touristes traversant le territoire	
<b>Principaux moyens de mise en œuvre :</b>	<b>Commentaires :</b>
Vérifier avec les propriétaires d'immeuble d'intérêt régional à caractère patrimonial s'ils sont intéressés à développer un partenariat avec la municipalité afin de faire la promotion de leurs sites	
Réglementer les infrastructures touristiques privées, notamment au niveau des permis et de la gestion des eaux usées	
Aménager des sentiers pédestres et des circuits cyclables et y incorporer des espaces de repos tels des haltes avec bancs et mobilier afin de favoriser la découverte des paysages champêtres et forestiers de la municipalité.	

## LE RÉSEAU ROUTIER

<b>Objectifs :</b>	<b>Commentaires :</b>
Maintenir un réseau d'infrastructure routière de qualité	
Favoriser un aménagement esthétique, écologique et pratique des voies de circulation	
<b>Principaux moyens de mise en œuvre :</b>	<b>Commentaires :</b>
Refaire régulièrement les couches d'usure	
Entretenir les accotements et les fossés	
Contrôler la végétation dans les emprises	
Revoir la configuration de l'emprise des rues et des infrastructures de transport actif en priorisant ce dernier	
Réaménager les emprises des voies de circulation dévitalisées à l'aide de mobilier urbain et/ou d'espaces verts afin d'en permettre la fréquentation agréable et sécuritaire	
Valoriser les infrastructures vertes par rapport aux infrastructures grises ainsi que les techniques de développement de moindre impact, notamment dans la gestion des eaux de pluie	
Mettre en place les normes d'accessibilité universelles dans l'aménagement des trottoirs et traverses piétonnes	

## LES INFRASTRUCTURES

<b>Objectifs :</b>	<b>Commentaires :</b>
Conserver et améliorer les acquis	
Améliorer le caractère esthétique du périmètre d'urbanisation	
Moderniser le service d'incendie et ses infrastructures	
<b>Principaux moyens de mise en œuvre :</b>	<b>Commentaires :</b>
Mettre en application les recommandations de la « Politique Familles et Aînés »	
Remplacer les lumières au sodium par des lumières « DEL »	
Enfouir les lignes électriques et prioriser l'installation de lampadaire à échelle humaine sur les rues principales et dans les nouveaux développements résidentiels	
Construire une nouvelle caserne ou planifier une entente de partage de services avec d'autres municipalités	

## LES ZONES DE CONTRAINTES NATURELLES

<b>Objectifs :</b>	<b>Commentaires :</b>
limiter les usages dans les zones où l'occupation du sol est soumise à des contraintes naturelles pouvant mettre en danger la sécurité de la population	
<b>Principaux moyens de mise en œuvre :</b>	<b>Commentaires :</b>
Identifier les zones inondables	
Contrôler l'occupation du sol dans les zones inondables	

## LES ZONES DE CONTRAINTES ANTHROPIQUES

<b>Objectifs :</b>	<b>Commentaires :</b>
Protéger la population contre les contraintes anthropiques	
<b>Principaux moyens de mise en œuvre :</b>	<b>Commentaires :</b>
Identifier les dépotoirs fermés	
Identifier les carrières et les sablières	
Réglementer les constructions par rapport aux contraintes anthropiques identifiées au document complémentaire de Schéma d'aménagement et de développement de remplacement de la MRC	